## République Française Département de Saône-et-Loire

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# COMMUNE DE CHANES

Séance du 18 mars 2025

Membres

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

En exercice: 12

Brigitte DARMEDRU

Présents : 10 Votants: 11

<u>Présents</u>: Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHETTE, Céline RUBIO, Nathalie

Pour: 11 Contre: 0

SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Abstentions: 0

Représentés: Dominique DEBAUX par Marie-Agnès FERNANDEZ

Date de convocation :

Excusés: Anthony ALVES DA COSTA

13 mars 2025

13 mars 2025

Absents:

Date d'affichage:

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

# Objet: BUDGET PRINCIPAL: COMPTE DE GESTION 2024 - DE 2025 07

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

#### LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEC

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe: compte de gestion du budget principal 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 49 / 3 / 2025 et publié ou notifié le 49 / 3 / 2025

Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2025
071-217100841-20250318-DE\_2025\_07-DE